

## ITALIE

**Dates des élections:** 20 et 21 juin 1976

### **But de la consultation**

Renouvellement de tous les membres du Parlement à la suite de sa dissolution anticipée le 1<sup>er</sup> mai 1976. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en mai 1972.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement italien est bicaméral et se compose de la Chambre des Députés et du Sénat.

La Chambre des Députés comprend 630 membres élus pour 5 ans.

Le Sénat se compose de 315 membres élus pour 5 ans, de 5 membres, nommés par le Président de la République, choisis parmi les citoyens qui ont mérité de la Patrie par des actes ou des réalisations exceptionnels dans les domaines social, scientifique, artistique et littéraire, et des anciens Présidents de la République, membres de droit (actuellement au nombre de deux). Les personnes appartenant aux deux dernières catégories citées sont membres du Sénat à vie.

### **Système électoral**

Sont électeurs, pour la désignation des députés, tous les citoyens âgés de 18 ans révolus, résidant en Italie et n'ayant pas été privés de leur droit de vote par une condamnation pénale ou frappés d'indignité morale en application de la loi; l'âge minimum pour participer à l'élection des sénateurs est de 25 ans.

Les listes électorales sont établies au niveau de la circonscription et révisées chaque année entre décembre et mars. Le vote est considéré comme un devoir civique; l'abstention sans motif valable est inscrite au casier judiciaire des contrevenants, pendant cinq ans.

Sont éligibles à la Chambre des Députés tous les électeurs qualifiés, âgés de 25 ans révolus; sont éligibles sénateurs, les électeurs ayant atteint l'âge de 40 ans. Le mandat parlementaire est incompatible avec un certain nombre de charges publiques (parmi lesquelles, celle de juge à la Cour constitutionnelle, de membre du *Consiglio Superiore della Magistratura* et de membre du Conseil national de l'économie et du travail), ainsi qu'avec le poste de dirigeant d'une entreprise d'Etat ou d'une société subventionnée par l'Etat.

Les candidats à la Chambre des Députés figurent sur des listes établies par les partis politiques, qui doivent être appuyées par 350 à 700 électeurs, selon la population de la circonscription. Les candidats au Sénat se présentent à titre individuel mais se réunissent en groupe avec des candidats de la même région pour participer à la répartition des sièges.

Les députés sont élus dans 31 circonscriptions au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges. Aux termes de la Constitution, le nombre de sièges attribués à chaque circonscription est proportionnel à sa population. Les sièges sont attribués aux partis, à l'intérieur de chaque circonscription, d'après un quotient électoral calculé en divisant le nombre total des suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir augmenté de deux unités (les sièges non attribués sont affectés à l'échelle nationale selon la méthode des plus grands restes, en ne tenant compte que des listes de partis ayant remporté un siège au moins et recueilli 300 000 suffrages). A l'intérieur de chaque liste, les candidats sont élus sur la base des votes préférentiels ; chaque électeur peut exprimer trois préférences dans les circonscriptions élisant moins de 16 députés, et quatre dans les circonscriptions où il y a 16 sièges ou plus à pourvoir.

Le Sénat est élu sur une base régionale. Chacune des 20 régions du pays élit un nombre de sénateurs proportionnel à sa population et est divisée en autant de collèges uninominaux qu'il y a de sièges à pourvoir. Chaque électeur vote, dans son collège, pour un seul candidat d'un parti. Une majorité de 65% des suffrages exprimés est nécessaire pour qu'un candidat remporte le siège du collège. Lorsqu'aucun candidat n'a atteint ce pourcentage, les sièges non attribués sont répartis au niveau régional, selon la méthode d'Hondt de représentation proportionnelle.

Le val d'Aoste, qui n'élit qu'un député et un sénateur à la majorité simple, est la seule circonscription appliquant un système électoral différent des précédents.

En cas de vacance d'un siège à la Chambre des Députés en cours de législature, il est pourvu par le premier des « viennent ensuite » de la liste du parti qui détenait le siège. En cas de vacance d'un siège au Sénat, il est pourvu par le premier des « viennent ensuite » des candidats régionaux du parti qui détenait le siège.

### **Considérations politiques générales et déroulement de la consultation**

Le Parlement a été dissous par le Président de la République un an avant l'expiration normale de son mandat au milieu d'une crise politique ; le Gouvernement minoritaire démocrate-chrétien du Premier Ministre Aldo Moro avait présenté sa démission, ne pouvant pas obtenir le soutien du Groupe socialiste au Parlement. Sa démission survenait au moment où les problèmes économiques (inflation, chômage) et sociaux s'aggravaient.

La date des élections a été décidée le 3 mai, et la campagne électorale s'est ouverte officiellement trois jours plus tard. Le Secrétaire général du Parti démocrate-chrétien, Benigno Zaccagnini, a fait campagne sur le thème du renouveau à l'intérieur du parti, au pouvoir depuis 30 ans, et les dirigeants du parti ont prôné un changement radical dans la politique italienne si les démocrates-chrétiens perdaient leur position de premier parti au Parlement. Le Parti communiste, qui avait grandement renforcé sa position grâce aux succès qu'il avait remportés aux élections régionales de 1975, était dirigé par Enrico Berlinguer, qui a souligné la nécessité de la participation de son parti au Gouvernement.

Les jeunes de 18 ans participaient pour la première fois à l'élection des députés. De ce fait, le corps électoral appelé à élire la Chambre des Députés était plus important, en nombre, que celui qui devait élire le Sénat : la différence était d'environ 5 000 000 d'électeurs. Les résultats du scrutin n'ont pas montré les changements radicaux qui avaient été prévus. Les communistes ont recueilli plus de voix et remporté plus de sièges que jamais, sans réussir, toutefois, à dépasser les démocrates-chrétiens, qui ont conservé leur position de groupe le plus nombreux dans les deux Chambres, n'y obtenant cependant pas la majorité absolue. Les socialistes ont perdu quatre sièges dans chaque Chambre, tandis que les petits partis du centre — sociaux-démocrates, libéraux, républicains — subissaient de lourdes pertes. En comparaison avec la législature précédente, le nombre des femmes a considérablement augmenté, passant de 27 à 58.

Après les élections, un démocrate-chrétien fut choisi comme Président du Sénat tandis qu'un communiste fut choisi à la Présidence de la Chambre des Députés. Giulio Andreotti, démocrate-chrétien, a été nommé Premier Ministre ; son Gouvernement minoritaire a prêté serment le 30 juillet 1976.

## Données statistiques

## 1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à la Chambre des Députés

Suffrages valablement exprimés. . . . . 36 707 104

Formation politique	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges
Parti démocrate-chrétien . . . . .	14 209 519	38,7	263 (—3)
Parti communiste italien . . . . .	12 614 560	34,4	227 (+48)
Parti socialiste italien . . . . .	3 540 309	9,6	57 (-4)
Mouvement social italien-Droite nationale . . . . .	2 236 141	6,1	35 (—21)
Parti social-démocrate . . . . .	1 239 492	3,4	15 (—14)
Parti républicain . . . . .	1 135 546	3,1	14 (-1)
Démocratie prolétarienne . . . . .	557 025	1,5	6 (+6)
Parti libéral . . . . .	480 122	1,3	5 (-15)
Parti radical . . . . .	392 419	1,1	4 (+4)
Parti populaire sud-tyrolien (Haut-Adige) . . . . .	184 375	0,5	3 (=)
Divers . . . . .	117 506	0,3	1 (=)
			630

2. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Sénat

Nombre d'électeurs inscrits. . . . .	32 618 835
Bulletins blancs ou nuls. . . . .	1 169 394
Suffrages valablement exprimés. . . . .	31 449 441

Formation politique	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges
Parti démocrate-chrétien . . . . .	12 227 353	38,9	135 (=)
Parti communiste italien . . . . .	10 637 772	33,8	116 (+21)
Parti socialiste italien . . . . .	3 208 164	10,2	29 (-4)
Mouvement social italien-Droite nationale . . . . .	2 086 430	6,6	15 (-11)
Parti social-démocrate . . . . .	974 940	3,1	6 (-5)
Parti républicain . . . . .	846 425	2,7	6(+1)
Parti libéral . . . . .	438 265	1,4	2 (-6)
Parti radical . . . . .	265 947	0,8	—
Parti populaire sud-tyrolien (Haut-Adige) . . . . .	158 584	0,5	3(+1)
Démocratie prolétarienne . . . . .	78 170	0,2	—
Divers . . . . .	527 391	1,8	3 (+3)
			315

*Répartition des parlementaires par  
catégories professionnelles*

	Chambre des Députés	
Juristes, notaires . . . . .	112	66
Employés . . . . .	79	18
Journalistes, publicistes . . . . .	76	28
Enseignants d'écoles primaires ou secondaires . . . . .	66	36
Professeurs d'université . . . . .	36	20
Industriels . . . . .	34	27
Médecins, pharmaciens . . . . .	28	16
Syndicalistes . . . . .	26	16
Fonctionnaires <b>de parti</b> . . . . .	25	20
Ingénieurs, architectes, géo- mètres . . . . .	22	7
Fonctionnaires . . . . .	22	9
Economistes . . . . .	19	—
Ouvriers . . . . .	18	6
Divers . . . . .	26	12
Profession non précisée . . . . .	35	41
	630	322

4. *Répartition des parlementaires par sexes*

	Chambre des Députés	Sénat
Hommes	583	<b>311</b>
Femmes.	47	11
	630	322